

Extrait de l'acte de naissance n° 570

Le 2 Juillet 2019

à 12 heures 48

est né(e) (2) Anthony RADWAN ITELA

Survivant déclaration
confiante du 19 novembre
2017 (1^{re} partie : RADWAN,
2^{me} partie : ITELA)

du sexe Masculin à

Quincy - Sous-Saint
(Essonne)reconnu(e) (4) le 2 Juillet 2019
sur cette mainie
par son père

Délivré conforme aux registres, le 2 Juillet 2019.

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 2 Juillet 2019

à 12 heures 48

est né(e) (2)

L'âge - ENFANT

heures

à

du sexe

à

Délivré conforme aux registres, le 2 Juillet 2019.

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

Délivré conforme aux registres, le 2 Juillet 2019.

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Le 2 Juillet 2019

à 12 heures 48

est décédé(e) (6) à

Délivré conforme aux registres, le 2 Juillet 2019.

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Le 2 Juillet 2019

à 12 heures 48

est décédé(e) (6) à

Délivré conforme aux registres, le 2 Juillet 2019.

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PRÉMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénom et NOM de la famille tels qu'ils figurent sur l'acte de naissance complété, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conforme en date du » et/ou « 1^{re} partie ... 2^{me} partie ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pas été renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de l'France, NOM né(e) à ... ».